



[ÉCOL'INFOS]

SNUipp 37



SNUipp-FSU37 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN
02 47 61 82 91 snu37@snuipp.fr <http://www.snuipp37.fr>

N° 259 NOVEMBRE 2017

Kisaitou

mémento d'Indre et Loire
2017 - 2018

...SITES EFFEC
SITE CONDIT
IONS RÉUSSI
MÉTIER AIDE
DE MAITRES R
RÉUSSITE COM
FS TEMPS INV
ER AUTREMEN
AFFECTIV



REPRENONS
LA MAIN SUR
NOTRE MÉTIER...

RELIETIN D'INFORMATION
DE LA SECTION DU SNUipp-FSU
D'INDRE ET LOIRE
Du Indre et Loire, Directeur de publication
Gilles Maudou
SNUipp-FSU 37 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN
Inscription au RCS de Indre et Loire N° 332 481 819
15, rue de la République 41000 Blois
Informations du SNUipp 37, contacté(e) à
Paris 2017, nous pouvons vous aider à
vous inscrire à la formation de votre département
en vous référant au SNUipp 37.

...CHANGEONS L'ÉCOLE !



ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN



SOMMAIRE

- P1 : couverture
- P2 : sommaire, calendrier et édito
- P3 : le SNUipp-FSU
- P4 : CAPN et CAPM
- P5 : FSU AGTA
- P6 et P7 : un syndicat pour tous

- AGENDA MEMENTO 1^{er} TRIMESTRE**
- P8 : formation continue et deviens l'échange de département
- P9 et 10 : dossier promotions
- P11 : la formation initiale et bulletin adhésion
- P12 : les retraités et bulletin adhésion

- AGENDA MEMENTO 2^e TRIMESTRE**
- P13 : directeur et département
- P14 : carte de formation, DIF et matériel à temps partiel

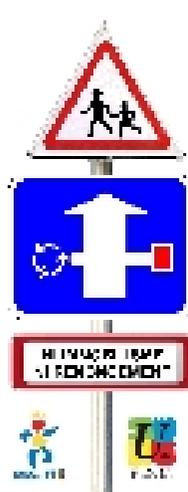
- AGENDA MEMENTO 3^e TRIMESTRE**
- P15 : La hors classes, Liste optimale A, PE retraite et dossier mouvement
- P16 : dossier mouvement suite

- MEMENTO ADMINISTRATIF**
- P17, P18 : les congés et sorties scolaires
- P19 : actions sociales
- P20 : présentations familiales et bon à savoir
- P21 : Arête départementale repas et les 10 dernières
- P22, P23 : bon à savoir
- P24 : qui fait le SNUipp-FSU

- P25, P26 : MEMENTO ASI**

- P27, P28, P29 MEMENTO SORTIES SCOLAIRES**

- P30 : les réunions syndicales**
- P31 : carte des écoles
- P32 : SNUipp-FSU et coordonniees



EDITO : FRENK INVOBE | SMF s.a. « RENOUVELLEMENT SNUipp-FSU agit pour UNE VRAIE AMBITION POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE ! »

Cette nouvelle édition de notre **REGAINOU** départemental témoigne à nouveau de l'investissement de votre syndicat pour vous informer, vous accompagner et vous défendre pendant cette nouvelle année scolaire.

« Cette rentrée est symbolisée par la désorganisation des écoles suite aux suppressions massives d'emplois aidés et au « doublement » de 2 500 postes.

« Une désorganisation doublée d'une déstabilisation par un ministre prenant tout simplement dans les médias une école avec des méthodes nouvelles, la santé de l'environnement

scolaire, culturel des élèves, privilégiant un apprentissage individualisé et une logique de parcours scolaires différenciés.
 Or l'institutionnalisation par le ministre d'une petite partie de la recherche en éducation et l'ignorer à l'échelle de l'ensemble des écoles sont une école qui s'oppose à toute démocratisation et renforce et maintient les inégalités scolaires.

Cette rentrée prend également le visage d'une remise en cause de notre modèle social avec une baisse des APL, le gel du point d'indice, le démantèlement du droit du travail, le retour du jour de carence, la possible décalage de l'ARR, une hausse de la CSG non compensée pour la majorité des retraités, ce laux ces réformes à venir de l'assurance chômage et des retraites...

Le SNUipp et le FSU refusent de passer dans le camp du renoncement car une par exemple sur la classe de la loi « travail » et dans ce cadre l'engagement commun sur la question de nos temps de travail et de nos salaires.

Le SNUipp-FSU travaille à construire une autre école qui tient en dépit des difficultés actuelles, qui s'inscrit dans des perspectives pour notre avenir et pour l'avenir de nos élèves, de nos enfants. Loin de nous séparer ensemble dans une société plus juste et plus équilibrée.

Paul AGARD
 Secrétaire
 départemental
 SNUipp-FSU



Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1 M	1 D	1 L Jour de l'an	1 V	1 S	1 V	1 M Fête du Travail	1 V	1 D
2 J	2 M	2 M	2 V	2 S	2 M	2 M	2 S	2 L
3 F	3 M	3 M	3 V	3 S	3 M	3 M	3 S	3 M
4 M	4 M	4 J	4 V	4 S	4 M	4 M	4 S	4 M
5 J	5 M	5 V	5 S	5 L	5 J	5 J	5 S	5 M
6 V	6 M	6 V	6 S	6 M	6 M	6 M	6 S	6 M
7 S	7 J	7 S	7 V	7 S	7 J	7 J	7 S	7 M
8 M	8 V	8 L	8 J	8 V	8 M	8 M	8 S	8 M
9 J	9 S	9 M	9 V	9 S	9 J	9 J	9 S	9 M
10 F	10 M	10 M	10 V	10 S	10 M	10 M	10 S	10 M
11 M	11 M	11 J	11 V	11 S	11 M	11 M	11 S	11 M
12 M	12 M	12 J	12 V	12 S	12 M	12 M	12 S	12 M
13 F	13 M	13 M	13 V	13 S	13 M	13 M	13 S	13 M
14 M	14 M	14 J	14 V	14 S	14 M	14 M	14 S	14 M
15 J	15 M	15 L	15 J	15 S	15 M	15 M	15 S	15 M
16 V	16 M	16 M	16 V	16 S	16 M	16 M	16 S	16 M
17 S	17 J	17 S	17 V	17 S	17 J	17 J	17 S	17 M
18 M	18 V	18 L	18 J	18 V	18 M	18 M	18 S	18 M
19 J	19 S	19 M	19 V	19 S	19 M	19 M	19 S	19 M
20 M	20 M	20 J	20 V	20 S	20 M	20 M	20 S	20 M
21 M	21 M	21 J	21 V	21 S	21 M	21 M	21 S	21 M
22 J	22 M	22 L	22 J	22 V	22 M	22 M	22 S	22 M
23 V	23 M	23 M	23 V	23 S	23 M	23 M	23 S	23 M
24 S	24 J	24 S	24 V	24 S	24 J	24 J	24 S	24 M
25 M	25 V	25 L	25 J	25 V	25 M	25 M	25 S	25 M
26 J	26 S	26 M	26 V	26 S	26 M	26 M	26 S	26 M
27 M	27 M	27 J	27 V	27 S	27 M	27 M	27 S	27 M
28 M	28 M	28 J	28 V	28 S	28 M	28 M	28 S	28 M
29 J	29 S	29 M	29 V	29 S	29 M	29 M	29 S	29 M
30 M	30 M	30 J	30 V	30 S	30 M	30 M	30 S	30 M
31 J	31 D	31 M	31 V	31 S	31 M	31 M	31 S	31 M

notes

QUI JOINDRE ET QUAND ?

Un syndicat pour tous
la section d'Indre et Loire du SNUipp-FSU



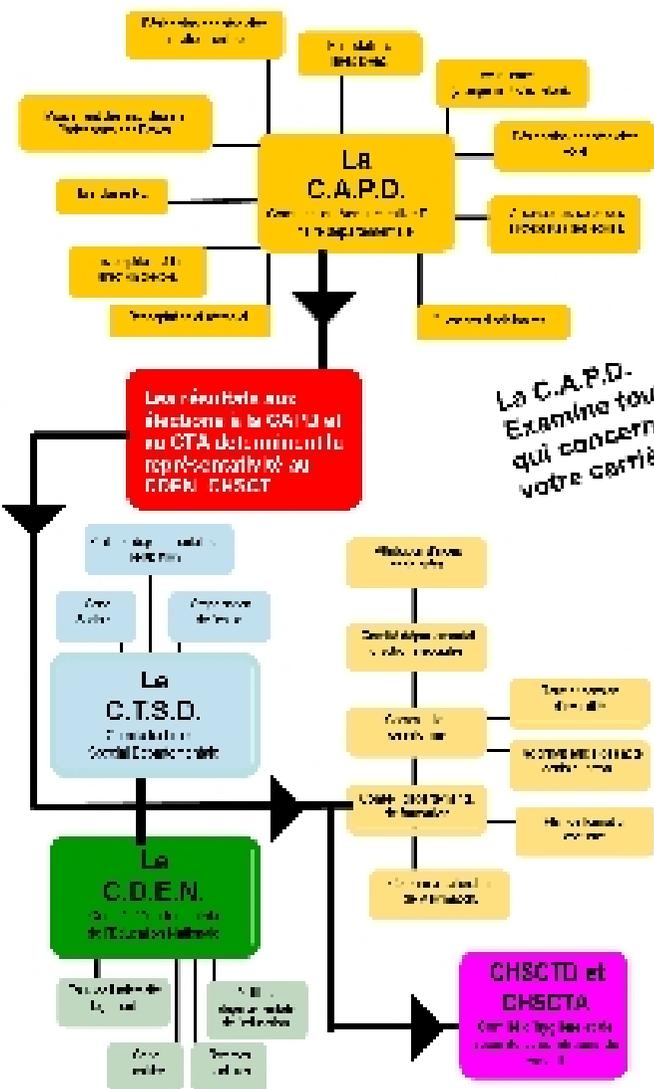
Fabrice AGUIER
Responsable du Syndicat
06 46 10 74 04
fabrice.aguier@snuipp.fr

ROLE DE VOS COLLEGUES DELEGUES DU PERSONNEL

Mais il est conseillé d'apporter les informations fournies par l'administration en les confrontant à la fédération de votre syndicat. Elles sont importantes pour le faire parvenir. Une intervention ou une correction est le plus possible avant et pendant la CAPD. (Quelques années plus tôt, nos collègues ont apportés par nos interventions). Après la CAPD, des fois, plus d'heure de votre participation entraîne toujours des changements en chaîne. Le rôle des délégués du personnel SNUipp, garantir à tous l'égalité de traitement, préserver la totale transparence, empêcher toute tentative d'abusisme ou de mauvaise foi, obtenir les solutions les plus favorables possible pour tous, informer aussi que des courriers individuels ou provinciaux, aux effectifs...



Valérie NICHOLAS
Secrétaire CAPD
06 46 10 74 04
valerie.nicholas@snuipp.fr



Fabrice AGUIER
Responsable du Syndicat
06 46 10 74 04
fabrice.aguier@snuipp.fr



Christelle GUILLOU
Secrétaire CAPD
06 46 10 74 04
christelle.guilou@snuipp.fr

Comment intervient le SNUipp en CAPD?

Avant la CAPD, nous vous conseillons (enquêtes, interrogatoires...) pour améliorer les règles mises en place dans le département.



Questionner.
Nous vous faisons parvenir des fiches de contrôle syndical qui nous sont indispensables.

Vérifier et corriger.
Avec ces fiches nous pouvons constater des erreurs et agir au profit de l'A pour essayer de les corriger. (erreurs de barème, de demandes particulières...)



Pendant la CAPD Défensive.
Après la CAPD, nous vous conseillons les situations personnelles et des problèmes plus particuliers (départ en stage formation continue, pour les IUFM, UU 2 L...)



Après la CAPD, Informer
Iles vite par téléphone et sur notre site internet. Dès le lendemain par des courriers individuels 1 ou 2 jours après par le bulletin Esolinfos.

Nouvelles interventions du SNUipp pour aider les collègues qui ont des difficultés (erreurs apparues après la CAPD) ou qui ont des questions sur les résultats.

CAPD CAPN

Déjà, aux commissions administratives paritaires Départementales et Nationales.

En CAPD et en CAPN vos délégués du personnel interviennent sur tout ce qui concerne votre carrière ou votre vie personnelle :

- Mouvement, mutations interdépartementales, affectation à l'étranger, international,
- Promotions, accès au corps des PE, accès à la hors-classe,
- Demandes de licenciement, de disponibilité,
- Demande de congés de formation, de stages de formation, de formation continue,
- Défaillance des collègues,
- Les délégués du personnel du SNUipp - FSU partent informer et accompagner, services départementaux ou nationaux :
- Vous informent,
- Vous conseillent,
- Ils travaillent avec vous pour des règles plus justes - plus équitables - plus transparentes,
- Ils essaient de vous accompagner dans vos démarches auprès de l'administration.

Rôle de la CAPD
La CAPD (communément appelée « le mouvement ») examine les demandes de mutations et les affectations des enseignants des collèges. D'après les textes, la CAPD examine tous les engagements particuliers (maladie, maternité, mort d'un proche, etc.) de la part des enseignants qui ont des droits acquis. Elle ne peut pas intervenir sur les droits acquis. Elle ne peut pas intervenir sur les droits acquis. Elle ne peut pas intervenir sur les droits acquis. Elle ne peut pas intervenir sur les droits acquis.



Christine GAZDAR
Adjointe CAPD
06 46 10 74 04
christine.gazdar@snuipp.fr



Julien BOUILLON
Adjoint CAPD
06 46 10 74 04
julien.bouillon@snuipp.fr



Elodie VEYRET
Adjointe CAPD
06 46 10 74 04
elodie.veyret@snuipp.fr



Julien BOUILLON
Adjoint CAPD
06 46 10 74 04
julien.bouillon@snuipp.fr



Simon DELAS
Adjoint CAPD
06 46 10 74 04
simon.delas@snuipp.fr



Agnès MATHIEU
Adjointe CAPD
06 46 10 74 04
agnes.mathieu@snuipp.fr



Jean HALLARD
Directeur CAPD
06 46 10 74 04
jean.hallard@snuipp.fr



Agnès MATHIEU
Adjointe CAPD
06 46 10 74 04
agnes.mathieu@snuipp.fr

> la CAPD : Commission Administrative Paritaire Départementale

CAPD CAPN

Délégués aux commissions administratives paritaires Départementales et Nationales

Le CAPD et le CAPN sont délégués du personnel intervenant sur tout ce qui concerne votre carrière ou votre vie personnelle :

- Mouvement, mutations Inter-départementales, affectations étrangères, local social
- Premiers accès au corps des M., classes à horaires décalés.
- Demandes de temps partiel et de disponibilité.
- Demande de congés de formation ou stages de formation.
- Défaillance des collègues.
- Reclassement du personnel du SNUipp-FSU sur leurs informations concernant les postes départementaux ou nationaux.
- Vous informent
- Vous conseillent
- Interviennent avec vous pour des motifs de discipline, de sanction, plus transparentes.
- Elles ont de vous connaissance dans vos démarches au pres de l'administration.

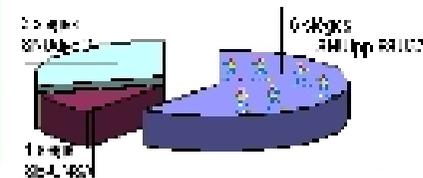
SNUipp-FSU SYNDICAT DES PROFESSEURS DES ECOLES MAJORITAIRE EN INDRE ET LOIRE ET NATIONALEMENT

Vous êtes-vous demandé(e) une et toutes pour la CAPD dans votre département ? L'équipe du SNUipp-FSU37 qui a obtenu en 2014 la majorité absolue dans la nouvelle configuration de la CAPD qui est à 10 sièges.

SNUipp-FSU37
6 élus sur 10
avec près de 50% des votes

Avec 6 élus sur 10 à la CAPD 37, le SNUipp-FSU a une majorité absolue renforcée son poids notamment face à l'administration.

Commission Administrative Paritaire Départementale 37



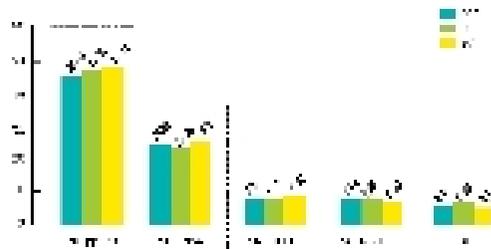
Dans l'académie, pour ce changement pour le SNUipp-FSU18, le SNUipp-FSU28, le SNUipp-FSU41 et le SNUipp-FSU37 qui restent tous majoritaires avec le même nombre d'élus. Pour la première fois, le SNUipp-FSU46 devient majoritaire dans le conseil avec 5 élus sur 10. C'est grâce à la prise en compte du SNUipp36 qui maintient avec 1 élu.

	CHER	INDRE	LOIRE et CHER	LOIRE	LOIRE et LOIR
SNUIPP	4	1	7	5	6
SNUISA	3	1	0	1	1
SCPE	0	0	0	-	0
-O	0	0	0	0	0
SUT	0	0	0	0	0



UNE PROGRESSION CONTINUE DU SNUIPP

2013 : 100% de la CAPD dans les départements de la région Centre-Val de Loire



Le SNUipp-FSU a obtenu la majorité absolue dans la nouvelle configuration de la CAPD qui est à 10 sièges.

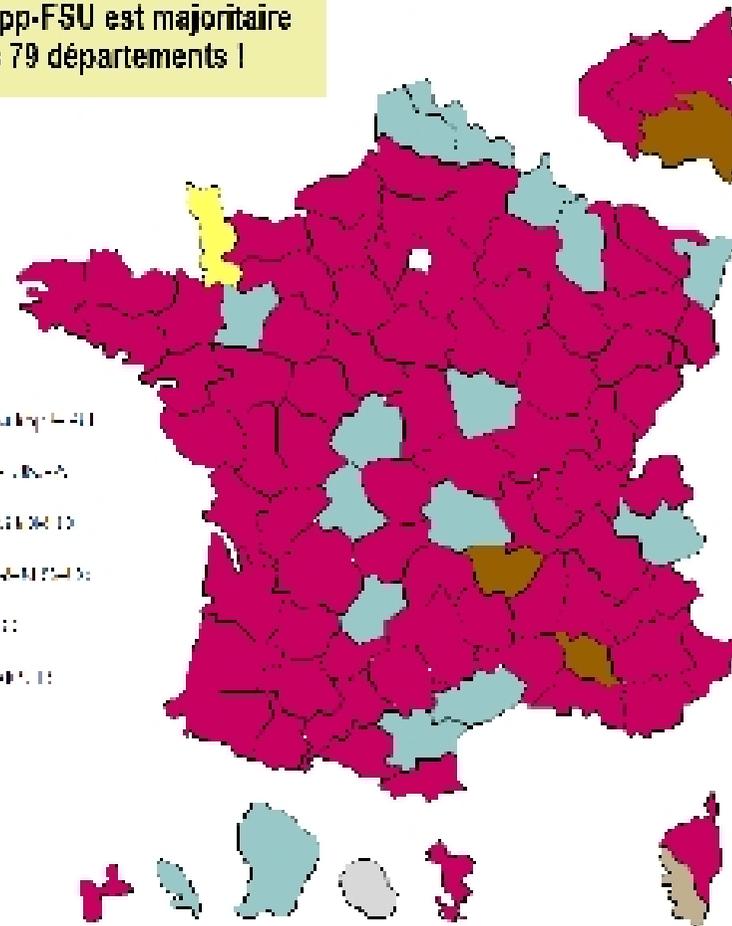
CAPN Commission Administrative Paritaire Nationale

Paritaire Nationale
Paritaires Détachement
Le SNUipp-FSU est majoritaire dans 79 départements sur les 96 de la France. Il peut dans certains départements intervenir en cas de changement de département.

	SNUipp-FSU	SNUISA	FO	SCPE-UNO	SUD	UNO	UNO	SNU-UNO
Sièges	6	1	1	1	1	1	1	1
Votes	66.100	2.400	1.900	1.200	1.400	1.400	1.400	1.400
Pourcentage	77,1%	2,7%	2,2%	1,4%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%

Résultats CAPD : 2014

LE SNUipp-FSU est majoritaire dans 79 départements !



- SNUipp-FSU (79)
- SNUISA (1)
- FO (1)
- SCPE-UNO (1)
- SUD (1)
- UNO (1)



LEUR RÉUSSITE, NOTRE MÉTIER.
DONNEZ-NOUS LES MOYENS
DE BIEN LE FAIRE!



Ki(a)féKoï?

ENGAGEMENT, DISPONIBILITÉ, SOLIDARITÉ

Voter pour le SNUipp, c'est choisir des délégués du personnel qui portent un véritable projet pour l'école et qui le défendent au quotidien.

Voter pour le SNUipp, c'est renouer le lien sur soi et la solidarité professionnelle et la formation. L'apport de la recherche, le travail équilibré et la "plus de maîtres que de classes" constituent les enjeux majeurs pour une qualité de l'école reconnue au service des élèves.

Voter pour le SNUipp, c'est choisir des délégués qui représentent aussi les parents.

Présenter sur le terrain les enjeux à vos côtés, face à l'administration, face à l'administration pour une défense et faire évoluer le règlement en toute transparence et toute équité.

Voter pour le SNUipp, c'est choisir un syndicatisme qui débat et négocie avec tous les enseignants pour construire des alternatives aux réformes imposées.

ENSEMBLE ET EFFICACES

En 20 ans, les élus du SNUipp86 ont marqué leur efficacité, leur disponibilité, leur capacité à répondre à l'intervenant et à agir.

Ainsi, ce sont plus de 2 enseignants annuellement en activité sur 3 qui nous ont sollicités (sans compter dans les manifestations autres que les retraites).

Avec seulement 0,5 million de décharge symbolique, tout ce travail n'a été possible que par l'investissement bénévole de vos collègues du SNUipp86. Ce travail est souvent difficile et parfois ingrat, mais récompensé par des centaines de remerciements qui nous permettent de poursuivre nos démarches.

Voici quelques exemples de témoignages :

Ch. AUBRE: "Simplement vous dire merci pour la qualité des actions, publications, interventions... pour le temps que vous consacrez, offert à nous. Bon courage à toute l'équipe. **BRUNO P.** Je vous remercie pour votre présence. Merci à toi et je me sens étonnamment rassuré et soutenu et tout au long de ma demande d'affectation. Merci pour vos réponses très complètes par mail, votre disponibilité et votre présence. Vos interventions font aussi plaisir à nos collègues. **AURELIE J.** Je vous remercie encore pour m'avoir permis de toucher l'indemnité d'attente de cessation. **MARIE A.** Merci pour vos recommandations que vous nous avez envoyés. Sans eux j'aurais eu beaucoup de mal à faire mon mouvement. **AUDREY.** Merci pour votre soutien et votre présence au colloque de la présidence accordée par nos soins. Nous nous sommes réjouis de vous. **M. J.** "Suite à votre proposition de recours au tribunal administratif j'ai obtenu le paiement de ma prime URS. Merci de votre travail. **MICHAEL.** Je vous remercie pour les conseils et le soutien que vous nous avez apportés durant toute cette année. **MICHEL.** Quel travail de **MSATC86** et merci à toi et à l'équipe. Je vous souhaite bon courage à l'avenir. Je vous remercie pour votre intervention pour obtenir cette année de l'administration. **L. ECOLE DE ...** Un petit mot de remerciement pour votre intervention et votre travail. J'espère que toutes vos démarches ont été prises en compte. **GAËLLE.** Bravo pour avoir gagné le retour de droit de 80%... **BRUNO.** Je remercie votre présence pour une intervention et votre accompagnement pour l'obtention de mon décompte de service. **LOIC.** Bravo pour le retour des informations spéciales sur le permis de travail. **ALICE.** Je vous remercie pour votre accompagnement en audience avec moi. **ISA.** et bravo de toujours garder une certaine positivité. **CH. DE J.** Merci d'avoir été présent par la **UNIP** et d'avoir été une vraie médiation entre l'enseignant et l'administration. **M. J.** à tous de m'avoir soutenue et accompagnée lors des démarches. **MICHEL.** Je remercie votre présence et votre accompagnement pour toutes vos actions et votre accompagnement qui ont permis nos actes. **SOPHIE.** Merci à tous les membres de votre syndicat. **PIERRE.** Merci beaucoup pour votre aide. Je vous remercie pour les conseils et l'accompagnement que je trouve votre comité exécutif. **Sonia.** Merci beaucoup pour votre implication, les réponses et votre efficacité et votre amabilité.



Vous Informer :

Nous mettons un point d'honneur à fournir à tous une information régulière et détaillée, par notre presse départementale et nationale envoyée à toutes les écoles, la lettre électronique, et site internet, par nos communications téléphoniques et courriers électroniques...

Nous avons également plusieurs écoles prenant l'ennée : **MSATC86**, dossier par mutation, dossier de 14 pages pour le mouvement, compléments de réunions applicatives, mise pour les enseignants situation.

Ecol'Infos, Fenêtres sur cours, Pour... sont composés de numéros spéciaux (guide sécurité, **MSATC86**, ...) et sont presque un journal par semaine que reçoivent les écoles et les adhérents. **Pensez que vous informer, c'est la première étape pour se défendre, pour agir afin de transformer l'école.**

Grâce aux premières publications de septembre 2017

LEUR RÉUSSITE, NOTRE MÉTIER.
DONNEZ-NOUS LES MOYENS
DE BIEN LE FAIRE!



Pour l'équité et la transparence

Le SNUipp86 est le seul syndicat à publier les résultats du mouvement et des promotions avec les transferts. C'est l'un des moyens de rendre compte des professeurs pour éviter le lien démotivés des enseignants.

Les collègues qui ne souhaitent pas voir leur nom publié dans notre journal de vote nous indiquent par courrier.

La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

l'école pour tous,
une vraie **valeur**.



DEUXIEME ÉTAPE DU « TRANSFERT PRIMES-POINTS » POUR LES PE ET LES PSYCHOLOGUES, L'AUSSE DE LA DOTATION RELATIVE ET HAUSSE ANNONCÉE DE LA C80.

Le 21 juillet prochain, les enseignants de l'Éducation nationale recevront les résultats de la première étape du transfert des primes-points. Cette étape concerne les enseignants de l'Éducation nationale et les psychologues. Les résultats de la deuxième étape, qui concerne les enseignants de l'Éducation nationale et les psychologues, seront publiés le 21 septembre 2017. Les résultats de la troisième étape, qui concerne les enseignants de l'Éducation nationale et les psychologues, seront publiés le 21 octobre 2017.

À la suite de la mise en œuvre de la loi du 12 août 2014, le taux de cotisation sociale est passé de 10,40 % à 10,80 % pour les enseignants de l'Éducation nationale et les psychologues.

Il y aura une hausse de 0,40 point de cotisation sociale pour les enseignants de l'Éducation nationale et les psychologues. Cette hausse sera compensée par une augmentation de la prime de base de 1,12 % par an.

REVALORISER VRAIMENT LES SALAIRES : UNE URGENCE

Depuis 1998, le coût de la vie a augmenté de 100 %. Les plus faibles salaires des enseignants ont pu être réajustés de 10 % au 1^{er} septembre 2016, puis de 2016, d'un montant de 5 % au 1^{er} septembre 2017, et de 10,5 % depuis, ce qui permet un gain de pouvoir d'achat de 20,5 %, ce qui est insuffisant pour garantir un niveau de vie acceptable pour les 75 % de nos enseignants, dont la moitié est précaire.

Le réajustement des salaires doit être accompagné de la mise en œuvre de mesures de soutien social et de mesures de soutien à la formation professionnelle des enseignants.

COMMENT A-T-ON ÉTÉ RECLASSÉ AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 DANS LES NOUVELLES GRILLES ?

Tous les enseignants ont été reclassés au 1^{er} septembre 2017 dans les nouvelles grilles de la profession publique. Cette reclassification a été effectuée en fonction de l'ancienneté et de la qualification. Les enseignants de l'Éducation nationale ont été reclassés dans les nouvelles grilles de la profession publique. Les enseignants de l'Éducation nationale ont été reclassés dans les nouvelles grilles de la profession publique. Les enseignants de l'Éducation nationale ont été reclassés dans les nouvelles grilles de la profession publique.

> LES PROMOTIONS

Augmenter les salaires et recadrer vraiment les carrières sont des exigences partagées par l'ensemble des personnels des écoles, enseignants non-enseignants, psychopédagogues, titulaires comme non-titulaires. À cela, il faut ajouter pour les non-titulaires, la reconquête de leurs carrières et la création d'emplois de fonctionnaires pour mettre fin à la précarité dans les écoles. L'adoption symbolique menée par le SNUipp-FSU a permis des avancées notamment avec l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,3 % et l'ISAE portée à 10000 pour une grande partie des enseignants et enseignants non-enseignants. Ces premières mesures ont permis d'atteindre le point d'indice d'équivalence de 14200 par rapport à l'indice de base de 2010, répondant à une urgence.

Par ailleurs, obtenues par la FSU lors des négociations du protocole PFCR, la garantie de maintenir sa carrière sur deux grades et la revalorisation prévue des grilles indiciaires d'ici 2020 sont des acquis pour la profession. Ainsi qu'il sera dit ci-dessous, de par la possibilité d'obtenir la revalorisation de nos salaires avec un véritable plan de rattrapage, le gouvernement annonce un mouvement de point d'indice et donc le blocage de nos salaires. La FSU et le SNUipp-FSU s'opposent à cette mesure qui n'est qu'un engagement qualitatif des agents du service public.

> CLASSE NORMALE QUAND EST-ON PROMU ?

Avec un accès à la promotion, les enseignants de l'Éducation nationale peuvent bénéficier d'une promotion anticipée. Cette promotion est accordée aux enseignants de l'Éducation nationale qui ont atteint le point d'indice d'équivalence de 14200 par rapport à l'indice de base de 2010.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE ACCELERATION DE CARRIÈRE ?

Les enseignants de l'Éducation nationale peuvent bénéficier d'une promotion anticipée si leur point d'indice est supérieur à celui de leur grade. Cette promotion est accordée aux enseignants de l'Éducation nationale qui ont atteint le point d'indice d'équivalence de 14200 par rapport à l'indice de base de 2010.

FONCTION	Indice (2017)	Salaire Net		Durée de l'année scolaire
		2016	2017	
1	300	1 780,00 €	1 790,00 €	1 an
2	350	1 940,00 €	1 940,00 €	1 an
3	400	2 080,00 €	1 990,00 €	2 ans
4	450	2 230,00 €	1 990,00 €	2 ans
5	500	2 380,00 €	1 990,00 €	3 ans
6	550	2 530,00 €	1 990,00 €	3 ans
7	600	2 680,00 €	1 990,00 €	3 ans
8	650	2 830,00 €	2 040,00 €	2,5 ans
9	700	2 980,00 €	2 040,00 €	2 ans
10	750	3 130,00 €	2 090,00 €	2 ans
11	800	3 280,00 €	2 090,00 €	-

> PASSAGE À LA HORS CLASSE

À partir du 1^{er} septembre 2017, tous les PE au-delà de deux ans d'ancienneté dans la classe font automatiquement passage à la hors classe. La hors classe est accordée en fonction du point d'indice et de l'ancienneté. Les enseignants de l'Éducation nationale qui ont atteint le point d'indice d'équivalence de 14200 par rapport à l'indice de base de 2010 ont droit à la hors classe.

ÉCHELON	Indice (2017)	Salaire Net		Durée de l'année scolaire
		2016	2017	
1	614	3 370,00 €	2 450,00 €	1 an
2	662	3 550,00 €	2 450,00 €	2 ans
4	709	3 730,00 €	2 500,00 €	2,5 ans
5	757	3 910,00 €	2 500,00 €	3 ans
6	780	3 960,00 €	2 500,00 €	3 ans
7	828	4 140,00 €	2 500,00 €	3 ans

LA HORS CLASSE ACCESSIBLE À TOUS
Le SNUipp-FSU incite pour que le barème classe compte principalement de fonctionnaires et qu'une classe d'ancienneté permette à tous les PE, notamment en fin de carrière, de partir en retraite en ayant accès à la hors classe.

OPÉRATIONS - Résultats espris

CALENDRIER indiciaire - novembre 2017

La durée pour atteindre le 1^{er} échelon de la classe normale est inférieure de 21 à 26 ans contre 20 à 30 ans précédemment. Cela est dû au système d'ancienneté à 3 échelons qui a été introduit.

UNE CLASSE EXCEPTIONNELLE RESERVÉE À QUELQUES-UNS

Le 1^{er} échelon de la classe normale est réservé à quelques-uns. Cette classe est réservée aux enseignants de l'Éducation nationale qui ont atteint le point d'indice d'équivalence de 14200 par rapport à l'indice de base de 2010.

QUI POURRA Y ACCÉDER ?

Les enseignants de l'Éducation nationale peuvent accéder à la hors classe si leur point d'indice est supérieur à celui de leur grade. Cette promotion est accordée aux enseignants de l'Éducation nationale qui ont atteint le point d'indice d'équivalence de 14200 par rapport à l'indice de base de 2010.

ÉCHELON	1	2	3	4
Salaire brut	3 250 €	3 440 €	3 630 €	3 820 €
Net après	2 650 €	2 840 €	3 030 €	3 220 €

Le SNUipp-FSU s'oppose au principe d'une classe exceptionnelle réservée à quelques-uns. Cette mesure est contraire à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. Ces dernières représentent plus de 80 % des enseignants mais ont accès à la hors classe de manière plus limitée que les hommes. Cette mesure est contraire à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. Ces dernières représentent plus de 80 % des enseignants mais ont accès à la hors classe de manière plus limitée que les hommes.

ISAE, où en est-on ?



Le SNUipp-FSU a obtenu l'ISAE (Indice de Salaire Annuel Équivalent) Pour Tous Les PE. Cette mesure est une avancée importante pour les enseignants de l'Éducation nationale.

L'ISAE est un indicateur de la progression salariale des enseignants de l'Éducation nationale. Il est calculé en fonction du point d'indice et de l'ancienneté.

L'ISAE est un indicateur de la progression salariale des enseignants de l'Éducation nationale. Il est calculé en fonction du point d'indice et de l'ancienneté.

L'ISAE est un indicateur de la progression salariale des enseignants de l'Éducation nationale. Il est calculé en fonction du point d'indice et de l'ancienneté.

L'ISAE est un indicateur de la progression salariale des enseignants de l'Éducation nationale. Il est calculé en fonction du point d'indice et de l'ancienneté.

L'ISAE est un indicateur de la progression salariale des enseignants de l'Éducation nationale. Il est calculé en fonction du point d'indice et de l'ancienneté.

L'ISAE est un indicateur de la progression salariale des enseignants de l'Éducation nationale. Il est calculé en fonction du point d'indice et de l'ancienneté.

L'ISAE est un indicateur de la progression salariale des enseignants de l'Éducation nationale. Il est calculé en fonction du point d'indice et de l'ancienneté.

L'ISAE est un indicateur de la progression salariale des enseignants de l'Éducation nationale. Il est calculé en fonction du point d'indice et de l'ancienneté.

L'ISAE est un indicateur de la progression salariale des enseignants de l'Éducation nationale. Il est calculé en fonction du point d'indice et de l'ancienneté.

L'ISAE est un indicateur de la progression salariale des enseignants de l'Éducation nationale. Il est calculé en fonction du point d'indice et de l'ancienneté.

Dossier: FORMATION INITIALE

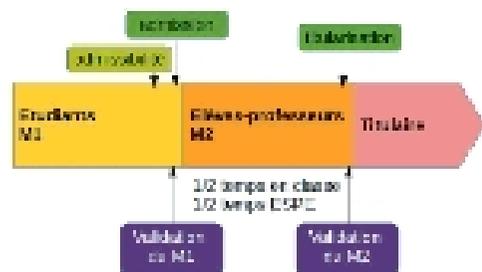
Les débutants qui seront dans les écoles en 2017-2018

Les FES lauréats de la session 2017 du CRPE (136 dans le département) auront obtenu leur diplôme d'Etat (D.E.) de Professeur des Écoles (P.E.) et devront au cours de la même année, assister en priorité par classe, sur les cours de master 2, à leurs examens et, obtenir un diplôme de référence.

Nous sommes donc, avec l'ajout de la réforme de la formation initiale (ENM) de l'Éducation nationale, qui va passer de 12 à 18 mois, un moment où les besoins sont importants et où l'ajout des étudiants comme prévu est essentiel. Il y aura donc également une formation en alternance à l'ESPE pour les maîtres en filière à un hourdage de 2 ans.

De plus, la formation des FES les années précédentes sera revenue à l'adoption d'11025,50 euros nets soit 1,17 SMIC et non à l'échelon 3 comme les précédentes.

Fonction
co-1100,
la carte de
nombre
n ou, sa-
dure...



SECRETARIE
Admission à
M21 FORME
Cours ESPE
L'ESPE de
17-40-401 1000



Dans le cadre de la nouvelle Formation Initiale des candidats à l'ESPE, une partie des collèges et lycées travaillant en temps partiel ont été autorisés à participer leur classe avec un professeur des Écoles stagiaire. C'est également le cas pour les Maîtres Formateurs, au titre de leur diplôme, et cela que ce soit en tant que professeur de collège ou d'un lycée, une possibilité fondamentale. Il y a des enseignants qui ont des classes.

Par ailleurs, il est prévu d'ouvrir prochainement des places de professeurs de collège et de lycée pour la session de la rentrée, le travail qui sera demandé sera de passer à la vitesse supérieure.

Le SNUipp-FSU de Meuse-et-Moselle-Touraine est à l'écoute de tous les enseignants de la région. Vous demandez un renseignement ou une aide, contactez le responsable de votre département.

 **Aides financières à l'entrée dans le métier**
A LIRE PAGE 22

Bulletin d'adhésion 2017/2018

Inscrivez vous au SNUipp Île-de-France
SNUipp-FSU 07 18 rue de Valenciennes 93530 SAINT-DENIS



Nom : de jeune fille :

Prénom : Date de naissance : L'ESPE :

Adresse personnelle :

Adresse électronique :

Classe : possible :

Date de naissance : / / Corps :

Adresse professionnelle :

Fonction :

Niveau de formation : Trilingue Précoce Temps partiel Télépro

Fédéral : Moment de la cotisation (voir tableau) : €

Date : Signature :

Le SNUipp-FSU de Meuse-et-Moselle-Touraine est à l'écoute de tous les enseignants de la région. Vous demandez un renseignement ou une aide, contactez le responsable de votre département.

NEO.SNUIPP.FR
pour les professeurs des écoles entrant dans le métier

Un site de ressources du SNUipp pour accompagner les enseignants des écoles élémentaires, dès leur entrée à cette rentrée. On y trouve des informations sur le métier, sur l'organisation de l'école et des outils pour la classe.

Comment organiser sa première journée de classe ? Que dire aux parents lors de la première réunion ? Et pour changer de département, comment faire ?



Comment organiser sa première journée de classe ? Que dire aux parents lors de la première réunion ? Et pour changer de département, comment faire ?

Le SNUipp a aussi une publication spécifique pour les débutants. Ne pas hésiter à nous le demander.

COMMENT ADHÉRER ?

- Par paiement par chèque : renvoyer le bulletin et le paiement Adhèrent 2018/17, vous devez reprendre votre adhésion par CB, chèque ou prélèvements.
- Par paiement par prélèvements : en 6 fois sans frais par prélèvement automatique à partir du mois de NOVEMBRE ; remplir l'autorisation de prélèvement, la signer et joindre un RIB ou RBP.

Adhèrent 2018/17 : vous recevrez un courrier vous indiquant le renouvellement automatique de votre adhésion. Vous n'avez rien à faire.

> Par paiement par Internet en 1 à 4 fois par carte bancaire : cliquez sur notre site sans frais.

Adhèrent 2018/17 : vous devez reprendre votre adhésion par CB, chèque ou prélèvements.

NOUVEAU CRÉDIT D'IMPÔT POUR TOUS (irréductible et non-imposable)

66 % du montant de la cotisation est remboursé sous forme de crédit d'impôt. L'attribution vous sera délivrée en temps utile.

PROMOPARC : CE37
Je demande à souscrire à ce service et je joins un chèque de 1,5 € à l'ordre du SNUipp-FSU. Je recevrai un code pour accéder au site.

OUI NON

RAYE **RESPECT** **EFFECTIFS REQUIS**

UN PAYS SEUL, UN PEU MEILLEUR. DONNEZ-NOUS LES MOYENS DE BIEN LE FAIRE!



Tableau des cotisations

Coût adhésion à payer (en gras)

> PE	109	118	123	132	140	149	157	167	179	196	209
swée réduction fiscale	39	39	41	41	41	50	52	56	59	58	70

>PE Hors Classe	157	176	192	204	219	235	249
swée réduction fiscale	52	59	64	68	72	77	82

Cotisation supplémentaire

Dir 2 à 4 cl	+ 3 €
Dir 5 à 9 cl	+ 9 €
Dir 10 et et +	+ 12 €
PL spécialisé	+ 5 €
NUICLIS ULIS SLGPA	+ 0 €
IMF IEN	+ 12 €
IMF IUFM	+ 3 €
Dir SFGPA	+ 15 €

Autres situations

M2	22 €
PFS	92 €
CONTRAVIULLS	50 €
RETRAITE < 1525 €	106 €
RETRAITE > 1525 €	117 €
FVS AF&H	75 €
DISPO	00 €

TEMPS PARTIEL
Montant de la cotisation X %
AY&C un minimum de 38 euros

PAIEMENT FRACTIONNE EN 6 FOIS : MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte de rattachement de votre banque de débiteur votre compte conformément à l'instruction du SNUIPP. Votre banque doit avoir accepté vos virements pour votre banque selon les conditions générales de mandat que vous avez agréées précédemment. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélevement autorisé. Toute sanction ou refus doit être adressé au service de prélevement de votre banque.

Vous devez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au syndicat.

Paiement: Récurrent

Débiteur

Votre Nom Prénom (*) :

Votre Adresse (*) :

IBAN:

Votre adresse postale (à compléter éventuellement)

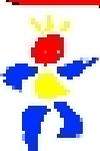
Membres du Syndicat SNUIPP - 11 rue de la République
91000 Evry
Case postale 10101 - 91000 Evry Cedex - FRANCE
Tél: FRANCE

Les mandats de prélèvement sont effectués automatiquement par votre banque sur votre compte de rattachement de votre banque de débiteur votre compte conformément à l'instruction du SNUIPP. Votre banque doit avoir accepté vos virements pour votre banque selon les conditions générales de mandat que vous avez agréées précédemment. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélevement autorisé. Toute sanction ou refus doit être adressé au service de prélevement de votre banque.



LES RETRAITES DANS LE SNUIPP/FSU

Attention au Syndicats!



Prendre sa retraite, c'est une décision qui demande notre réflexion. Et pourtant ...

En effet, c'est une nouvelle étape de la vie et le SNUIPP-FSU favorise le choix d'une retraite pleinement assumée.

Quelques points à retenir :

1. L'inscription à la retraite n'est pas automatique. Il existe des conditions de validité (AGS, ancienneté, âge, etc.) mais il faut généralement attendre le début de la retraite pour connaître les conditions de validité.

2. Les revenus diminuez tout de suite, dès le mois de septembre ou début et pour votre retraite en retraite, mais les impôts sur le revenu sont ceux de l'année d'entrée dans une nouvelle situation.

3. Le versement de la retraite est effectué directement par le prestataire de la fonction publique.

Malgré tout, il est bon de pouvoir décaler de son temps à l'occasion. Les retraités ne vivent pas dans le temps et la nécessité de décaler leurs conditions de vie est bien réelle.

1. Une pension mensuelle est versée et non plus un salaire. Les retraités depuis 2004 peuvent bénéficier de la retraite.

2. Des pensions bimensuelles depuis près de 10 ans et ce n'est qu'à partir de 2015 et de 2016 que les retraités peuvent bénéficier de la retraite. Le premier versement correspond à la retraite de base (retraite de base) et il est affecté au régime de retraite de base (RFB) ou au régime de retraite de base (RFB).

3. Des pensions bimensuelles bimensuelles : la pension de base est versée par le prestataire de retraite de base, la pension de retraite de base est versée par le prestataire de retraite de base (RFB) ou au régime de retraite de base (RFB).

4. L'écarter pour savoir de plus en plus souvent et de plus en plus souvent. Les retraités ont l'habitude de travailler et de travailler. Les retraités ont l'habitude de travailler et de travailler.

5. Des projets importants en vue de retraite : l'écarter de la retraite de base est versé par le prestataire de retraite de base (RFB) ou au régime de retraite de base (RFB).

Les 15 millions de retraités représentent une force qui doit peser dans le débat national. En tant que tel, le SNUIPP-FSU, sous l'impulsion officielle et sans cotisation supplémentaire adhésive de la Fédération Syndicale des Retraités de la Fonction Publique (FSR-FRP), forte d'une 30 syndicale qu'elle fédère ses adhérents dans une perspective d'engagement de la Fonction Publique et des Officiers Syndicats, le SNUIPP-FSU s'engage à mener à terme la défense des droits des retraités de la Fonction Publique (FSR-FRP) et des Officiers Syndicats, sous conditions de vie et de retraite des générations qui nous suivent.

Le SNUIPP-FSU a besoin de vous; vous avez besoin du SNUIPP-FSU !



Michel DUCAUT
Secrétaire Général

Action Sociale

Les retraités ont des besoins sociaux et culturels. Le SNUIPP-FSU favorise le développement de ces besoins et les aide à être satisfaits. Le SNUIPP-FSU favorise le développement de ces besoins et les aide à être satisfaits.

Prendre plaisir

Prendre plaisir, c'est une attitude. Le SNUIPP-FSU favorise le développement de cette attitude et les aide à être satisfaits. Le SNUIPP-FSU favorise le développement de cette attitude et les aide à être satisfaits.

Le SNUIPP

Le SNUIPP est un syndicat de retraités. Le SNUIPP est un syndicat de retraités. Le SNUIPP est un syndicat de retraités. Le SNUIPP est un syndicat de retraités.

Le SNUIPP

Le SNUIPP est un syndicat de retraités. Le SNUIPP est un syndicat de retraités. Le SNUIPP est un syndicat de retraités. Le SNUIPP est un syndicat de retraités.

Les publications

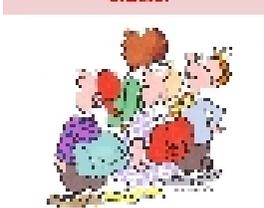
Le SNUIPP-FSU publie des publications. Le SNUIPP-FSU publie des publications. Le SNUIPP-FSU publie des publications. Le SNUIPP-FSU publie des publications.

SECONDE PHASE : une nouvelle manière UNE URNE GARD

Depuis deux années, le SNUipp37 est élu de manière directe par le DAPD et non par le collège des enseignants. Le SNUipp37 a une démissionnaire, il est possible de faire plus de votes et d'augmenter le mouvement. Les enseignants sont invités à voter dans un maximum de 10 votes : 02 votes par poste sur 06 postes au total, 02 votes géographiques.

Les enseignants sur postes vacants s'efforcent de faire passer au collège des votes pour faire passer les propositions de postes vacants. Les propositions sont présentées sur l'urne, sont inscrites à l'urne et sont le résultat de ce vote.

Le SNUipp37 a demandé que cette seconde phase soit informative. Il a semblé nécessaire de proposer un quizz.



TRANSPARENCE ET ÉQUITÉ : PUBLICATION DES RESULTATS AVEC LES RÈGLES

Le SNUipp37 est la seule association à publier les résultats du mouvement avec les règles. C'est la seule qui respecte les règles de la profession et qui publie les résultats du mouvement. Les résultats du mouvement sont publiés dans notre bulletin de vote et sur notre site internet.

LE MOUVEMENT PHASE d'ajustement :

OPERATIONS :	CALENDRIER prévisionnel
Pour les collègues sans poste : Pas de mouvement vers à faire mais des contacts de mise en de vue sur les possibilités.	
CAPI phase d'ajustement : attention de collègues sans poste	Fin juin
Groupes de travail attentionnés : - TT25 à temps partiel pour les collègues à temps plein pour les postes vacants. - TT25 à temps plein pour les collègues à temps partiel pour les postes vacants. - IREU : pour la mise en de vue de la BU - Décharges IWF : votes à faire sur les postes vacants.	Puisieurs réunions Fin juin/début juillet
Nouveaux groupes de travail d'attentionnés	Début juillet et fin août

PENSEZ TOUJOURS A ENVOYER UN DOUBLE DE VOS VOTUX AU SNUipp37

ATTENTION :

L'IA FAIT RESPECTER LES REGLES DU MOUVEMENT

Cela peut paraître dur, mais chaque année lors du mouvement, on a fait passer des collègues que les règles ne permettent pas en question lors des différentes phases.

2007 : 34 111

- un poste de directeur ne peut pas être attribué à un collègue qui a la fonction de directeur formel et ce poste n'est pas attribué à un collègue en intérim.

- Il est possible de voter pour un poste de directeur pour un collègue qui a la fonction de directeur formel et ce poste n'est pas attribué à un collègue en intérim.

- Après une attribution à la phase de vote, on ne peut plus changer de poste même si le poste que l'on avait voté n'est pas attribué.

- On ne peut pas voter pour un poste sur 2 postes dans un REP.

Ces règles, contrairement à ce que beaucoup de collègues pensent, ne sont pas des règles de la profession mais des règles de la profession. Elles sont publiées dans notre bulletin de vote et sur notre site internet. Elles sont les règles de la profession et elles sont les règles de la profession.

Aussi, nous avons essayé de mettre des règles de poste pour les collègues qui ont des postes vacants. Ces règles sont publiées dans notre bulletin de vote et sur notre site internet.

De même, nous avons essayé de mettre des règles de poste pour les collègues qui ont des postes vacants. Ces règles sont publiées dans notre bulletin de vote et sur notre site internet.

COMMENT INTERVIENNENT VOS RÈGLES DU SNUipp37 :

1°) Les règles de la profession ne permettent pas de voter pour un collègue qui a la fonction de directeur formel et ce poste n'est pas attribué à un collègue en intérim.
2°) Il est possible de voter pour un poste de directeur pour un collègue qui a la fonction de directeur formel et ce poste n'est pas attribué à un collègue en intérim.
3°) Après une attribution à la phase de vote, on ne peut plus changer de poste même si le poste que l'on avait voté n'est pas attribué.
4°) On ne peut pas voter pour un poste sur 2 postes dans un REP.



> LE MOUVEMENT avec LE SNUipp37 c'est plus simple !

LES DOCUMENTS D'AIDES du SNUipp37

Comme chaque année, le SNUipp37 va vous aider pour votre mouvement par des réunions et par ses publications. Chaque année, près de 1300 collègues participent au mouvement départemental sur plus de 3000.

- La complexité du mouvement (voies géographiques, phase d'ajustement...) fait que le mouvement départemental de 2017 a été constitué de 32 pages dont certaines en couleur (cartes) :
- 34 pages modalités du mouvement
- 34 pages listes de contrôle emploi
- 34 pages des listes des années précédentes
- 34 pages votes géographiques
- 34 pages cartes 37 des écoles
- 34 pages l'ouverture du mouvement : 4 pages avec les votes à prof

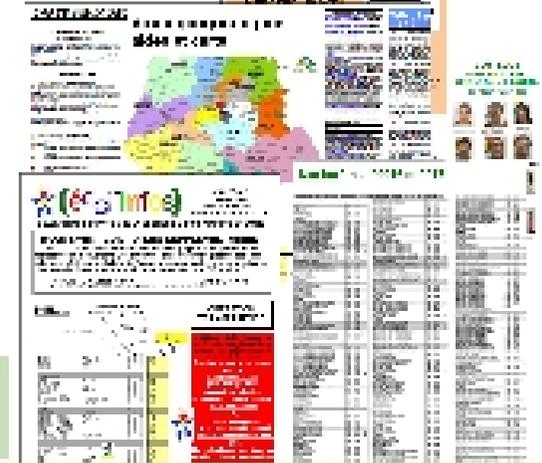


TABLEAU COMPARATIF DU MOUVEMENT AVANT ET APRES LA MISE EN PLACE DES VOTUX GÉOGRAPHIQUES : ON EST TRÈS LOIN D'UNE AMéliORATION DES AFFECTATIONS!

Année	Nombre de participants	Collègues ayant obtenu un poste	Collègues ayant obtenu un poste géographique	Collègues ayant obtenu un poste	Collègues sans poste
2007	337	310 (92,02%)	105	151	38
2008	326	303 (92,94%)	105	198	23
2009	300	266 (88,67%)	29	237	128 dont 70 post
2010	1008	984 (97,52%)	40	228	198
2011	967	888 (91,83%)	30	224	133 dont 41 PEG
2012	940	833 (88,61%)	25	242	118
2013	887	839 (94,58%)	29	210	179 dont 7 PEG
2014	912	863 (94,63%)	28	226	133
2015	1028	928 (90,27%)	58	240	180 dont 19 PEG
2016	930	840 (90,33%)	62	227	174 dont 60 PEG
2017	961	878 (91,36%)	87	225	106 dont 35 PEG

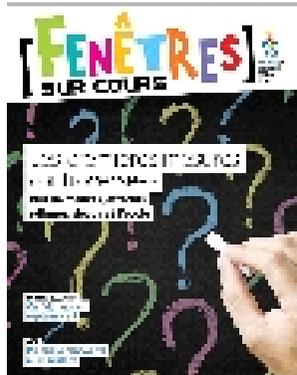
OPERATION TRANSPARENCE SUR LES POSTES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS

Cela est une opération de transparence et de confiance. Elle est destinée à tous les collègues qui ont des postes vacants. Elle est destinée à tous les collègues qui ont des postes vacants. Elle est destinée à tous les collègues qui ont des postes vacants.

Cela est une opération de transparence et de confiance. Elle est destinée à tous les collègues qui ont des postes vacants. Elle est destinée à tous les collègues qui ont des postes vacants. Elle est destinée à tous les collègues qui ont des postes vacants.

Cela est une opération de transparence et de confiance. Elle est destinée à tous les collègues qui ont des postes vacants. Elle est destinée à tous les collègues qui ont des postes vacants. Elle est destinée à tous les collègues qui ont des postes vacants.

UNE OPERATION
PLURISPARTITE PAR LA
PROFESSION PRES DE
2000
TELEPHONEMENTS
POUR LE MOUVEMENT



CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE

Le congé pour solidarité familiale (C.S.F.) est accordé à l'employé ou à l'employée qui s'occupe d'un proche âgé de plus de 75 ans, souffrant d'une affection grave, incurable et de nature chronique, nécessitant une attention particulière. Le congé pour solidarité familiale est accordé à l'employé ou à l'employée qui s'occupe d'un proche âgé de plus de 75 ans, souffrant d'une affection grave, incurable et de nature chronique, nécessitant une attention particulière. Le congé pour solidarité familiale est accordé à l'employé ou à l'employée qui s'occupe d'un proche âgé de plus de 75 ans, souffrant d'une affection grave, incurable et de nature chronique, nécessitant une attention particulière.

Congé parental d'adoption (depuis 1er janvier 2015)
 Il est de deux mois de plein droit, dans un délai de 3 ans après l'adoption définitive de l'enfant, à la demande de l'adoptionnaire. Il est réservé au conjoint ou au partenaire de fait du conjoint pour son congé parental au minimum 2 mois avant l'adoption du congé en cours. Le congé parental est accordé par l'Agence d'adoption nationale ou le même organisme de l'adoption de l'enfant, au lieu de l'adoption de l'adoptionnaire au maximum de 24 mois après l'adoption définitive de l'enfant, jusqu'à son décès, à 8 mois de congé pour les 2 cas pouvant bénéficier de ce droit, et jusqu'à son décès ou de la seconde parenté qui en résulte au 1er janvier de l'année civile suivante, conformément aux modalités de l'article qui définit le droit de congé parental d'adoption. Le congé parental d'adoption est accordé de manière dérogatoire à l'adoptionnaire et à l'adopté (sauf exception) en vertu de l'article 370-1 du Code de Commerce.

ARTICLE 1008 - Le congé parental d'adoption est accordé au conjoint ou au partenaire de fait du conjoint.

UNF ASSOCIATION - Vente de produits de première qualité pour les personnes à mobilité réduite. Les produits sont vendus à un prix inférieur de 20% à celui des produits de première qualité.

> DROITS - Congé parental conjoint
 Est-il possible que deux conjoints exercent simultanément un congé parental ?
 Depuis le 1er janvier 2012, les deux parents peuvent bénéficier d'un congé parental conjoint. Cela signifie que les deux parents peuvent bénéficier d'un congé parental conjoint de 12 mois, à condition que l'un des deux parents ait travaillé pendant au moins 12 mois avant le début du congé parental conjoint. Le congé parental conjoint est accordé à l'employé ou à l'employée qui s'occupe d'un proche âgé de plus de 75 ans, souffrant d'une affection grave, incurable et de nature chronique, nécessitant une attention particulière.

Amélioration du congé de maternité
 Une entreprise peut-elle bénéficier d'un congé parental de maternité ?
 Le 1er janvier 2015, le congé parental de maternité est accordé à l'employé ou à l'employée qui s'occupe d'un proche âgé de plus de 75 ans, souffrant d'une affection grave, incurable et de nature chronique, nécessitant une attention particulière. Le congé parental de maternité est accordé à l'employé ou à l'employée qui s'occupe d'un proche âgé de plus de 75 ans, souffrant d'une affection grave, incurable et de nature chronique, nécessitant une attention particulière.

> JOUR DE GARENCE
 Le 1er janvier 2015, le jour de carence est accordé à l'employé ou à l'employée qui s'occupe d'un proche âgé de plus de 75 ans, souffrant d'une affection grave, incurable et de nature chronique, nécessitant une attention particulière. Le jour de carence est accordé à l'employé ou à l'employée qui s'occupe d'un proche âgé de plus de 75 ans, souffrant d'une affection grave, incurable et de nature chronique, nécessitant une attention particulière.



Action sociale 2017

Le bilan de l'action sociale 2016 a été réalisé le 20 avril 2017. Les chiffres clés de l'action sociale 2016 sont les suivants :

- Le nombre de bénéficiaires de l'action sociale a augmenté de 10% par rapport à 2015.
- Le montant des dépenses d'action sociale a augmenté de 15% par rapport à 2015.
- Le nombre de bénéficiaires de l'action sociale a augmenté de 10% par rapport à 2015.

Trois types d'aides existent : les aides sociales (P.M.S.), les aides sociales d'urgence (P.M.S.) et les aides sociales exceptionnelles (P.M.S.). Les aides sociales exceptionnelles sont accordées aux personnes qui sont dans une situation particulière et qui ne peuvent pas bénéficier des autres aides sociales.

Aides exceptionnelles et prêts sociaux

Des aides exceptionnelles sont accordées aux personnes qui sont dans une situation particulière et qui ne peuvent pas bénéficier des autres aides sociales.

Livret d'information à conserver !

les différences instances locales ou régionales des représentants du personnel

<p>Le C.S.F. est accordé à l'employé ou à l'employée qui s'occupe d'un proche âgé de plus de 75 ans, souffrant d'une affection grave, incurable et de nature chronique, nécessitant une attention particulière.</p>	<p>LES OUS PSU Sophie MELANUEN</p>
<p>Le C.S.F. est accordé à l'employé ou à l'employée qui s'occupe d'un proche âgé de plus de 75 ans, souffrant d'une affection grave, incurable et de nature chronique, nécessitant une attention particulière.</p>	<p>Elise VEYRET supp Fonds</p>
<p>Le C.S.F. est accordé à l'employé ou à l'employée qui s'occupe d'un proche âgé de plus de 75 ans, souffrant d'une affection grave, incurable et de nature chronique, nécessitant une attention particulière.</p>	<p>Dany MORIN BNUip41 supp 4 la commission des droits des usagers</p>

> BON A SAVOIR ...

FENÊTRES



Gumul d'emploi : activités accessoires et activités libérales

Un décret (2011-1712 du 20 novembre 2011) a modifié l'article 2017 (GRO) du Code NAF relatif aux modalités de cumul de l'activité principale et d'une ou plusieurs activités accessoires ou d'activités libérales. Les nouvelles dispositions ont pris effet le 1er janvier 2012. Elles ont permis de clarifier les conditions de cumul de l'activité principale et d'activités accessoires ou d'activités libérales. Elles ont également permis de préciser les conditions de cumul de l'activité principale et d'activités accessoires ou d'activités libérales. Elles ont également permis de préciser les conditions de cumul de l'activité principale et d'activités accessoires ou d'activités libérales.

Le cumul de l'activité principale et d'activités accessoires ou d'activités libérales est autorisé sous certaines conditions. Ces conditions sont énoncées dans l'article 2017 (GRO) du Code NAF. Elles concernent notamment le statut de l'activité principale, le statut de l'activité accessoire ou libérale, et le montant des revenus de l'activité accessoire ou libérale. Ces dispositions ont été modifiées par le décret du 20 novembre 2011.

Prêt à taux zéro +

Le prêt à taux zéro peut être accordé pour financer la construction ou la rénovation d'un logement neuf ou existant. Le montant du prêt est plafonné à 100 000 euros pour les particuliers et à 200 000 euros pour les professionnels. Le prêt est remboursé sur une durée maximale de 20 ans. Le taux d'intérêt est nul pendant toute la durée du prêt.

Qu'est ce que la validation de services ?

La validation de services est un processus qui permet de reconnaître les compétences acquises par les salariés au cours de leur carrière. Elle est mise en œuvre par l'employeur et vise à évaluer les compétences des salariés en fonction de leur expérience et de leur formation. Cette validation peut être utilisée pour justifier des augmentations de salaire ou des promotions.

Qu'est ce qu'un accident de service ou de trajet ?

Un accident de service ou de trajet est un accident qui survient pendant l'exercice de la fonction ou pendant le trajet entre le domicile et le lieu de travail. Ces accidents sont couverts par l'assurance maladie. Les accidents de service sont ceux qui surviennent pendant l'exercice de la fonction. Les accidents de trajet sont ceux qui surviennent pendant le trajet entre le domicile et le lieu de travail. Les accidents de service et de trajet sont couverts par l'assurance maladie pendant toute la durée de l'absence de travail.

Y aura-t-il une GIPA en 2017 ?

Le gouvernement a annoncé qu'il n'y aura pas de GIPA (Généraliste Interprofessionnel de l'Apprentissage) en 2017. Cette décision a été prise en raison de la situation économique et de la nécessité de réduire les dépenses publiques. Le gouvernement a également annoncé qu'il n'y aura pas de GIPA en 2018.

Non respect de l'OTW : obligation de notification

Le non respect de l'OTW (Obligation de Travail) est une infraction qui peut être sanctionnée par l'employeur. L'employeur doit être informé de l'absence de l'employé en raison de l'OTW. Cette obligation est prévue dans l'article 2232 du Code de Commerce. Le non respect de l'OTW peut entraîner des sanctions disciplinaires ou même le licenciement de l'employé.

Aides financières à l'entrée dans le métier

> Aide à l'installation des personnes de l'Etat (AIP)

L'aide à l'installation des personnes de l'Etat (AIP) est une aide financière qui permet de financer la formation et l'installation des personnes de l'Etat. Cette aide est destinée aux personnes qui ont obtenu un diplôme de l'Etat et qui souhaitent exercer une profession libérale. L'aide est versée sur une durée maximale de 3 ans.

L'AIP concerne les personnes qui ont obtenu un diplôme de l'Etat et qui souhaitent exercer une profession libérale. L'aide est versée sur une durée maximale de 3 ans. Elle est destinée à financer la formation et l'installation des personnes de l'Etat.

L'AIP est destinée aux personnes qui ont obtenu un diplôme de l'Etat et qui souhaitent exercer une profession libérale. L'aide est versée sur une durée maximale de 3 ans. Elle est destinée à financer la formation et l'installation des personnes de l'Etat.

L'AIP est destinée aux personnes qui ont obtenu un diplôme de l'Etat et qui souhaitent exercer une profession libérale. L'aide est versée sur une durée maximale de 3 ans. Elle est destinée à financer la formation et l'installation des personnes de l'Etat.

L'AIP est destinée aux personnes qui ont obtenu un diplôme de l'Etat et qui souhaitent exercer une profession libérale. L'aide est versée sur une durée maximale de 3 ans. Elle est destinée à financer la formation et l'installation des personnes de l'Etat.

L'aide à l'installation des personnes de l'Etat (AIP) est une aide financière qui permet de financer la formation et l'installation des personnes de l'Etat. Cette aide est destinée aux personnes qui ont obtenu un diplôme de l'Etat et qui souhaitent exercer une profession libérale. L'aide est versée sur une durée maximale de 3 ans.

> Bourse d'initiation des futurs formateurs de formation

La bourse d'initiation des futurs formateurs de formation est une aide financière qui permet de financer la formation des futurs formateurs de formation. Cette bourse est destinée aux personnes qui ont obtenu un diplôme de l'Etat et qui souhaitent exercer une profession de formateur. La bourse est versée sur une durée maximale de 3 ans.

La bourse d'initiation des futurs formateurs de formation est une aide financière qui permet de financer la formation des futurs formateurs de formation. Cette bourse est destinée aux personnes qui ont obtenu un diplôme de l'Etat et qui souhaitent exercer une profession de formateur. La bourse est versée sur une durée maximale de 3 ans.

La bourse d'initiation des futurs formateurs de formation est une aide financière qui permet de financer la formation des futurs formateurs de formation. Cette bourse est destinée aux personnes qui ont obtenu un diplôme de l'Etat et qui souhaitent exercer une profession de formateur. La bourse est versée sur une durée maximale de 3 ans.

La bourse d'initiation des futurs formateurs de formation est une aide financière qui permet de financer la formation des futurs formateurs de formation. Cette bourse est destinée aux personnes qui ont obtenu un diplôme de l'Etat et qui souhaitent exercer une profession de formateur. La bourse est versée sur une durée maximale de 3 ans.

La bourse d'initiation des futurs formateurs de formation est une aide financière qui permet de financer la formation des futurs formateurs de formation. Cette bourse est destinée aux personnes qui ont obtenu un diplôme de l'Etat et qui souhaitent exercer une profession de formateur. La bourse est versée sur une durée maximale de 3 ans.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS DE SERVICE ?

Les 27 heures de service hebdomadaire des (OVS) s'organisent en 24 heures d'enseignement et en moyenne 3 heures de rendez-vous hebdomadaires hebdomadaires qui sont répartis ainsi :

Jour	Heures de service hebdomadaire (OVS)
Jeudi	12 heures de service hebdomadaire (OVS)
Vendredi	12 heures de service hebdomadaire (OVS)
Samedi	3 heures de service hebdomadaire (OVS)
Dimanche	3 heures de service hebdomadaire (OVS)

Les 27 heures de service hebdomadaire des (OVS) s'organisent en 24 heures d'enseignement et en moyenne 3 heures de rendez-vous hebdomadaires hebdomadaires qui sont répartis ainsi :

Les 27 heures de service hebdomadaire des (OVS) s'organisent en 24 heures d'enseignement et en moyenne 3 heures de rendez-vous hebdomadaires hebdomadaires qui sont répartis ainsi :



> NTI PRIME YOUTOP DANS LE METIER

La prime Youtop est une prime qui est versée aux salariés qui ont obtenu un diplôme de l'Etat et qui souhaitent exercer une profession libérale. Cette prime est destinée à encourager les personnes de l'Etat à exercer une profession libérale. La prime est versée sur une durée maximale de 3 ans.

La prime Youtop est une prime qui est versée aux salariés qui ont obtenu un diplôme de l'Etat et qui souhaitent exercer une profession libérale. Cette prime est destinée à encourager les personnes de l'Etat à exercer une profession libérale. La prime est versée sur une durée maximale de 3 ans.

La prime Youtop est une prime qui est versée aux salariés qui ont obtenu un diplôme de l'Etat et qui souhaitent exercer une profession libérale. Cette prime est destinée à encourager les personnes de l'Etat à exercer une profession libérale. La prime est versée sur une durée maximale de 3 ans.

La prime Youtop est une prime qui est versée aux salariés qui ont obtenu un diplôme de l'Etat et qui souhaitent exercer une profession libérale. Cette prime est destinée à encourager les personnes de l'Etat à exercer une profession libérale. La prime est versée sur une durée maximale de 3 ans.

La prime Youtop est une prime qui est versée aux salariés qui ont obtenu un diplôme de l'Etat et qui souhaitent exercer une profession libérale. Cette prime est destinée à encourager les personnes de l'Etat à exercer une profession libérale. La prime est versée sur une durée maximale de 3 ans.



Le syndicat est une association de personnes qui ont des intérêts communs. Le syndicat a pour but de défendre les intérêts de ses membres. Le syndicat peut négocier avec l'employeur pour obtenir de meilleures conditions de travail. Le syndicat peut également organiser des actions de protestation. Le syndicat est une véritable bonne idée pour les salariés.

> BON A SAVOIR ...

L'attribution des places dans une école

Cela relève d'un accord entre le CEM et les parents d'élèves. Les parents d'élèves peuvent faire connaître leurs souhaits au directeur de l'école. Les parents d'élèves peuvent également faire connaître leurs souhaits au directeur de l'école. Les parents d'élèves peuvent également faire connaître leurs souhaits au directeur de l'école.

Ces des collèges qui vont être affectés en fonction de leur situation géographique. Les collèges qui sont affectés en fonction de leur situation géographique.

Attribution de la direction à l'Institut Préparatoire dans une école

Cela relève de la décision du directeur de l'école. Les parents d'élèves peuvent faire connaître leurs souhaits au directeur de l'école. Les parents d'élèves peuvent également faire connaître leurs souhaits au directeur de l'école.

NBI UTILIS

Les collègues qui ont fait fonction sur un poste NBI ont le droit de continuer à exercer leur fonction. Les parents d'élèves peuvent faire connaître leurs souhaits au directeur de l'école.

Vous avez obtenu l'indemnité de fin de carrière. Les parents d'élèves peuvent faire connaître leurs souhaits au directeur de l'école.

Trop payé sur salaire

Le SMU pp77 a demandé le respect des règles par les professeurs. Les parents d'élèves peuvent faire connaître leurs souhaits au directeur de l'école.

Les collègues qui ont fait fonction sur un poste NBI ont le droit de continuer à exercer leur fonction. Les parents d'élèves peuvent faire connaître leurs souhaits au directeur de l'école.

Remboursement des frais de déplacement

Il est remboursé les frais de déplacement pour les collègues qui sont affectés dans une école.

Reprise d'emploi après un congé

Les collègues qui ont fait fonction sur un poste NBI ont le droit de continuer à exercer leur fonction. Les parents d'élèves peuvent faire connaître leurs souhaits au directeur de l'école.

Reprise d'emploi après un congé

Les collègues qui ont fait fonction sur un poste NBI ont le droit de continuer à exercer leur fonction. Les parents d'élèves peuvent faire connaître leurs souhaits au directeur de l'école.

Les collègues qui ont fait fonction sur un poste NBI ont le droit de continuer à exercer leur fonction. Les parents d'élèves peuvent faire connaître leurs souhaits au directeur de l'école.

Reprise d'emploi après un congé

Les collègues qui ont fait fonction sur un poste NBI ont le droit de continuer à exercer leur fonction. Les parents d'élèves peuvent faire connaître leurs souhaits au directeur de l'école.

Reprise d'emploi après un congé

Les collègues qui ont fait fonction sur un poste NBI ont le droit de continuer à exercer leur fonction. Les parents d'élèves peuvent faire connaître leurs souhaits au directeur de l'école.

Reprise d'emploi après un congé

Les collègues qui ont fait fonction sur un poste NBI ont le droit de continuer à exercer leur fonction. Les parents d'élèves peuvent faire connaître leurs souhaits au directeur de l'école.

> Est-ce que je peux bénéficier de chèques GESU pour la garde de mes enfants ?

Les chèques GESU sont destinés à couvrir les dépenses pour la garde des enfants de moins de six ans. Les parents d'élèves peuvent bénéficier de ces chèques pour la garde de leurs enfants.

Les parents d'élèves peuvent bénéficier de ces chèques pour la garde de leurs enfants. Les parents d'élèves peuvent également bénéficier de ces chèques pour la garde de leurs enfants.

Les parents d'élèves peuvent bénéficier de ces chèques pour la garde de leurs enfants. Les parents d'élèves peuvent également bénéficier de ces chèques pour la garde de leurs enfants.

Les parents d'élèves peuvent bénéficier de ces chèques pour la garde de leurs enfants. Les parents d'élèves peuvent également bénéficier de ces chèques pour la garde de leurs enfants.

Les parents d'élèves peuvent bénéficier de ces chèques pour la garde de leurs enfants. Les parents d'élèves peuvent également bénéficier de ces chèques pour la garde de leurs enfants.

> Les enseignants peuvent-ils obtenir des Chèques vacances ? OUI !

Les enseignants peuvent bénéficier de chèques vacances pour leur séjour. Les parents d'élèves peuvent faire connaître leurs souhaits au directeur de l'école.

Les enseignants peuvent bénéficier de chèques vacances pour leur séjour. Les parents d'élèves peuvent faire connaître leurs souhaits au directeur de l'école.

Les enseignants peuvent bénéficier de chèques vacances pour leur séjour. Les parents d'élèves peuvent faire connaître leurs souhaits au directeur de l'école.



Tranche de salaire	Montant	Tranche de salaire	Montant
0 - 100	100	100 - 200	200
100 - 200	200	200 - 300	300
200 - 300	300	300 - 400	400
300 - 400	400	400 - 500	500
400 - 500	500	500 - 600	600
500 - 600	600	600 - 700	700
600 - 700	700	700 - 800	800
700 - 800	800	800 - 900	900
800 - 900	900	900 - 1000	1000
900 - 1000	1000	1000 - 1100	1100
1000 - 1100	1100	1100 - 1200	1200
1100 - 1200	1200	1200 - 1300	1300
1200 - 1300	1300	1300 - 1400	1400
1300 - 1400	1400	1400 - 1500	1500
1400 - 1500	1500	1500 - 1600	1600
1500 - 1600	1600	1600 - 1700	1700
1600 - 1700	1700	1700 - 1800	1800
1700 - 1800	1800	1800 - 1900	1900
1800 - 1900	1900	1900 - 2000	2000
1900 - 2000	2000	2000 - 2100	2100
2000 - 2100	2100	2100 - 2200	2200
2100 - 2200	2200	2200 - 2300	2300
2200 - 2300	2300	2300 - 2400	2400
2300 - 2400	2400	2400 - 2500	2500
2400 - 2500	2500	2500 - 2600	2600
2500 - 2600	2600	2600 - 2700	2700
2600 - 2700	2700	2700 - 2800	2800
2700 - 2800	2800	2800 - 2900	2900
2800 - 2900	2900	2900 - 3000	3000
2900 - 3000	3000	3000 - 3100	3100
3000 - 3100	3100	3100 - 3200	3200
3100 - 3200	3200	3200 - 3300	3300
3200 - 3300	3300	3300 - 3400	3400
3300 - 3400	3400	3400 - 3500	3500
3400 - 3500	3500	3500 - 3600	3600
3500 - 3600	3600	3600 - 3700	3700
3600 - 3700	3700	3700 - 3800	3800
3700 - 3800	3800	3800 - 3900	3900
3800 - 3900	3900	3900 - 4000	4000
3900 - 4000	4000	4000 - 4100	4100
4000 - 4100	4100	4100 - 4200	4200
4100 - 4200	4200	4200 - 4300	4300
4200 - 4300	4300	4300 - 4400	4400
4300 - 4400	4400	4400 - 4500	4500
4400 - 4500	4500	4500 - 4600	4600
4500 - 4600	4600	4600 - 4700	4700
4600 - 4700	4700	4700 - 4800	4800
4700 - 4800	4800	4800 - 4900	4900
4800 - 4900	4900	4900 - 5000	5000
4900 - 5000	5000	5000 - 5100	5100
5000 - 5100	5100	5100 - 5200	5200
5100 - 5200	5200	5200 - 5300	5300
5200 - 5300	5300	5300 - 5400	5400
5300 - 5400	5400	5400 - 5500	5500
5400 - 5500	5500	5500 - 5600	5600
5500 - 5600	5600	5600 - 5700	5700
5600 - 5700	5700	5700 - 5800	5800
5700 - 5800	5800	5800 - 5900	5900
5800 - 5900	5900	5900 - 6000	6000
5900 - 6000	6000	6000 - 6100	6100
6000 - 6100	6100	6100 - 6200	6200
6100 - 6200	6200	6200 - 6300	6300
6200 - 6300	6300	6300 - 6400	6400
6300 - 6400	6400	6400 - 6500	6500
6400 - 6500	6500	6500 - 6600	6600
6500 - 6600	6600	6600 - 6700	6700
6600 - 6700	6700	6700 - 6800	6800
6700 - 6800	6800	6800 - 6900	6900
6800 - 6900	6900	6900 - 7000	7000
6900 - 7000	7000	7000 - 7100	7100
7000 - 7100	7100	7100 - 7200	7200
7100 - 7200	7200	7200 - 7300	7300
7200 - 7300	7300	7300 - 7400	7400
7300 - 7400	7400	7400 - 7500	7500
7400 - 7500	7500	7500 - 7600	7600
7500 - 7600	7600	7600 - 7700	7700
7600 - 7700	7700	7700 - 7800	7800
7700 - 7800	7800	7800 - 7900	7900
7800 - 7900	7900	7900 - 8000	8000
7900 - 8000	8000	8000 - 8100	8100
8000 - 8100	8100	8100 - 8200	8200
8100 - 8200	8200	8200 - 8300	8300
8200 - 8300	8300	8300 - 8400	8400
8300 - 8400	8400	8400 - 8500	8500
8400 - 8500	8500	8500 - 8600	8600
8500 - 8600	8600	8600 - 8700	8700
8600 - 8700	8700	8700 - 8800	8800
8700 - 8800	8800	8800 - 8900	8900
8800 - 8900	8900	8900 - 9000	9000
8900 - 9000	9000	9000 - 9100	9100
9000 - 9100	9100	9100 - 9200	9200
9100 - 9200	9200	9200 - 9300	9300
9200 - 9300	9300	9300 - 9400	9400
9300 - 9400	9400	9400 - 9500	9500
9400 - 9500	9500	9500 - 9600	9600
9500 - 9600	9600	9600 - 9700	9700
9600 - 9700	9700	9700 - 9800	9800
9700 - 9800	9800	9800 - 9900	9900
9800 - 9900	9900	9900 - 10000	10000



CONTACTEZ NOUS POUR RECEVOIR NOTRE DOSSIER DE GUIDE DE 40 PAGES EBT ENVOYE AUX ADHERENTS DU SMUipp-FSU37

POUR MON MÉTIER, POUR MOI, POUR L'ÉCOLE

L'ÉCOLE c'est la CLASSE !

LEUR REUSSITE, NOTRE METIER. Donnons-leur les moyens de bien le faire.

SPORT SCOLAIRES

Les collègues qui ont fait fonction sur un poste NBI ont le droit de continuer à exercer leur fonction. Les parents d'élèves peuvent faire connaître leurs souhaits au directeur de l'école.



Remerciements à l'Association des Parents d'Élèves de l'École de la rue de la République à Paris.

Le SNUipp vous informe

Par sa presse de presse, mensuelle, nationale et fédérale. Et, e de 43 Ecoles les sont ou 185 chaque année, dont plusieurs millions sont aux (UPV, nationale, etc.)



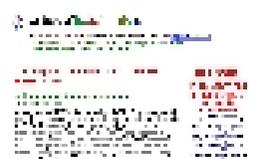
Un soutien individuel à chaque école



Par son site Internet



Par ses lettres électroniques



Pour la recevoir, envoyez un email à info@snuipp.fr en demandant de vous inscrire à la lettre électronique

SE DONNER

LES MOYENS

DE REUSSIR

L'ÉCOLE

POUR MIEUX VIVRE MON METIER... POUR MIEUX VIVRE L'ÉCOLE...

LA PROXIMITÉ ET L'EFFICACITÉ DANS LES INSTANCES

indemniser et défendre les personnels en CMPPU et en rendre compte, être disponibles, à l'écoute des revendications, accompagner les demandes au quotidien (pensions, mouvements, primes, ESPE...)

- garantir un partenariat transparent à la partie de l'État et de l'État
- informer le professionnel (patronat et permanentes) mouvement, site Internet, 107 journaux d'actualité en ligne, etc.

CONSTRUIRE ENSEMBLE LA TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE

- miser sur toute forme de proposition, en s'appuyant sur l'expérience des collègues, mais aussi celle des chercheurs et des formateurs
- organiser des colloques (thèmes : sciences, mathématiques, langues...)
- organiser des stages de formation (ASH, SFOGA, Sécurité, responsabilité, devoirs de parents, carte scolaire, direction, école rurale...)
- garantir et développer le droit à la formation continue
- maintenir et développer le statut des MLP, les écoles en zone rurale
- développer les partenariats (parents d'élèves, associations complémentaires de l'École Moderne, CNRS...)

AMÉLIORER NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

- une meilleure carte scolaire, à la maternelle et en élémentaire (pas plus de 24 élèves par classe, 30 en MLP, prise en compte des 2 ans) pour le droit à la santé, développer une véritable médecine du travail dans l'Éducation Nationale
- une décharge de temps et de moyens pour la direction et le fonctionnement de l'école

- défendre revendications salariales pour une carte reconstruite de notre métier

- négocier des recrutements à la hauteur des besoins (niveau, équité, formation continue, recrutement ASH...) pour plus de maîtres par de classes

- des moyens pour une intégration réussie des élèves handicapés
- la prise en charge par l'Éducation Nationale des élèves professionnels (équipement informatique, documentation...)

UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE DU MÉTIER

- protéger toujours les enfants avec une vigilance de première
- garantir le droit au logement pour tous
- débloquer les 11M et 10M échelons et transformer rapidement le bon passé en données supplémentaires exploitables à tous. Nous demandons l'approbation du PMU qui va dans le sens de ces demandes, améliorer les perspectives de carrière par l'avancement le plus rapide, réclamer une progression du pouvoir à égalité, à moins, de rattrapage des gains extérieurs, rembourser les frais de déplacement des personnels à forfait

INSCRIRE NOTRE ACTION DANS UN CADRE INTERPROFESSIONNEL

défendre un service public d'éducation de qualité, garant de la laïcité et de l'égalité sans discrimination, promouvoir une profession sociale de qualité pour tous (prise en compte des réformes de la profession sociale...), réfléchir, après aux soins tenus sur la solidarité et la répartition... (réduire le temps de travail : 21h = 3 avec une étape intermédiaire à 24h +3 pour les enseignants du 1er degré)

SNUipp/FSU37 une démarche unique !

DEFENDRE au jour le jour l'école et les enseignants



TRANSFORMER

l'école avec la réussite de tous



ÉCOUTER, AIDER ET AGIR au quotidien



Impliquer
Pratiquer
Dynamiser
Mettre en
Responsabilité
Améliorer la
Sécheresse

Boire
Travailler
Écouter
Participer
Travailler
Réguler



S'ATTAQUER

ensemble aux grands problèmes pour une société plus solidaire et égalitaire



INFORMER régulièrement écoles et enseignants



MEMENTO Ash

administratif du SNUipp37
Instituteurs et professeurs des écoles



Les formations spécialisées
Les enseignants des écoles primaires spécialisées sont rattachés au statut de l'Éducation Nationale. Ils sont recrutés par concours de recrutement de l'Éducation Nationale. Ils sont recrutés par concours de recrutement de l'Éducation Nationale.

Les formations spécialisées sont des formations de haut niveau, destinées à former des enseignants pour les écoles primaires spécialisées. Elles sont organisées par le SNUipp37 en partenariat avec l'Éducation Nationale. Les formations sont ouvertes à tous les enseignants de l'Éducation Nationale qui souhaitent se spécialiser dans l'enseignement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

OPERATIONS	CALENDRIER (approximatif)
Recrutement des enseignants Concours A Mars Mars	Mars Mars Mars

Dévenir enseignant spécialisé : le CAPEI

Le CAPEI est un diplôme qui permet de devenir enseignant spécialisé. Il est accessible par concours de recrutement de l'Éducation Nationale. Le CAPEI est un diplôme de haut niveau, qui permet de travailler dans les écoles primaires spécialisées.

Le CAPEI est un diplôme qui permet de devenir enseignant spécialisé. Il est accessible par concours de recrutement de l'Éducation Nationale. Le CAPEI est un diplôme de haut niveau, qui permet de travailler dans les écoles primaires spécialisées. Les formations sont organisées par le SNUipp37 en partenariat avec l'Éducation Nationale.

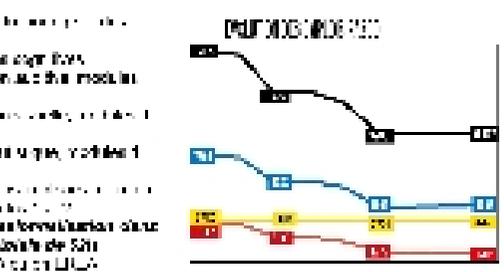
Les formations spécialisées sont des formations de haut niveau, destinées à former des enseignants pour les écoles primaires spécialisées. Elles sont organisées par le SNUipp37 en partenariat avec l'Éducation Nationale.

Un certificat sans ambition

Le certificat sans ambition est un diplôme qui permet de devenir enseignant spécialisé. Il est accessible par concours de recrutement de l'Éducation Nationale. Le certificat sans ambition est un diplôme de haut niveau, qui permet de travailler dans les écoles primaires spécialisées.

Le certificat sans ambition est un diplôme qui permet de devenir enseignant spécialisé. Il est accessible par concours de recrutement de l'Éducation Nationale. Le certificat sans ambition est un diplôme de haut niveau, qui permet de travailler dans les écoles primaires spécialisées.

Le certificat sans ambition est un diplôme qui permet de devenir enseignant spécialisé. Il est accessible par concours de recrutement de l'Éducation Nationale. Le certificat sans ambition est un diplôme de haut niveau, qui permet de travailler dans les écoles primaires spécialisées.



Le statut des enseignants des écoles primaires spécialisées est le même que celui des enseignants des écoles primaires ordinaires. Ils sont recrutés par concours de recrutement de l'Éducation Nationale.

Le statut des enseignants des écoles primaires spécialisées est le même que celui des enseignants des écoles primaires ordinaires. Ils sont recrutés par concours de recrutement de l'Éducation Nationale. Les formations sont organisées par le SNUipp37 en partenariat avec l'Éducation Nationale.

Le statut des enseignants des écoles primaires spécialisées est le même que celui des enseignants des écoles primaires ordinaires. Ils sont recrutés par concours de recrutement de l'Éducation Nationale. Le statut des enseignants des écoles primaires spécialisées est le même que celui des enseignants des écoles primaires ordinaires.

Le statut des enseignants des écoles primaires spécialisées est le même que celui des enseignants des écoles primaires ordinaires. Ils sont recrutés par concours de recrutement de l'Éducation Nationale. Le statut des enseignants des écoles primaires spécialisées est le même que celui des enseignants des écoles primaires ordinaires.

Le statut des enseignants des écoles primaires spécialisées est le même que celui des enseignants des écoles primaires ordinaires. Ils sont recrutés par concours de recrutement de l'Éducation Nationale. Le statut des enseignants des écoles primaires spécialisées est le même que celui des enseignants des écoles primaires ordinaires.



Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des missions spécifiques. Ils sont chargés de l'enseignement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Ils sont recrutés par concours de recrutement de l'Éducation Nationale.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des missions spécifiques. Ils sont chargés de l'enseignement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Ils sont recrutés par concours de recrutement de l'Éducation Nationale.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des missions spécifiques. Ils sont chargés de l'enseignement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Ils sont recrutés par concours de recrutement de l'Éducation Nationale.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des missions spécifiques. Ils sont chargés de l'enseignement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Ils sont recrutés par concours de recrutement de l'Éducation Nationale.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des missions spécifiques. Ils sont chargés de l'enseignement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Ils sont recrutés par concours de recrutement de l'Éducation Nationale.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des missions spécifiques. Ils sont chargés de l'enseignement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Ils sont recrutés par concours de recrutement de l'Éducation Nationale.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des missions spécifiques. Ils sont chargés de l'enseignement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Ils sont recrutés par concours de recrutement de l'Éducation Nationale.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des missions spécifiques. Ils sont chargés de l'enseignement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Ils sont recrutés par concours de recrutement de l'Éducation Nationale.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des missions spécifiques. Ils sont chargés de l'enseignement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Ils sont recrutés par concours de recrutement de l'Éducation Nationale.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des missions spécifiques. Ils sont chargés de l'enseignement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Ils sont recrutés par concours de recrutement de l'Éducation Nationale.

Les enseignants des écoles primaires spécialisées ont des missions spécifiques. Ils sont chargés de l'enseignement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Ils sont recrutés par concours de recrutement de l'Éducation Nationale.

Transports

Le plan d'école est une partie de l'emploi que les parents ont le droit de faire, mais il ne doit pas être considéré comme un service de transport scolaire. Les transports scolaires sont réservés aux élèves de la maternelle à la 5^e année qui ne peuvent pas aller à l'école par leurs propres moyens. Les élèves des 6^e à 12^e années qui ne peuvent pas aller à l'école par leurs propres moyens peuvent être transportés par autobus scolaire. Les parents doivent être avisés par écrit de la date et de l'heure de départ de l'autobus scolaire. Les parents doivent être avisés par écrit de la date et de l'heure de départ de l'autobus scolaire. Les parents doivent être avisés par écrit de la date et de l'heure de départ de l'autobus scolaire.

Procédure d'autorisation et de contrôle concernant le transport

	amont à venir	au moment du départ
Transports publics réguliers	... sans autorisation	avec la procédure...
Transports scolaires réguliers	1. La collectivité locale ou le service de transport public doit être avisé par écrit de la date et de l'heure de départ de l'autobus scolaire.	1. L'enseignant doit être avisé par écrit par le parent de la date et de l'heure de départ de l'autobus scolaire.
Services de transport scolaire par taxi	1. Le parent doit être avisé par écrit de la date et de l'heure de départ de l'autobus scolaire.	1. Le parent doit être avisé par écrit de la date et de l'heure de départ de l'autobus scolaire.

Sorties : récapitulons...

Sortie	Régulière	Occasionnelle sans nuitée	Occasionnelle avec nuitée ou hors-jour (hors-jour)
Initiative	Enseignant(s) de la classe	Enseignant(s) de la classe	Enseignant(s) de la classe
Concurrence	1 Obligation de participation pendant la compétition	1 Obligation de participation pendant la compétition	1 Obligation de participation pendant la compétition
Demande d'autorisation	Par l'enseignant(s) ou le responsable de l'équipe (pour les sorties de fin de semaine, voir l'Annexe 2)	Par l'enseignant(s) ou le responsable de l'équipe (pour les sorties de fin de semaine, voir l'Annexe 2)	Par l'enseignant(s) ou le responsable de l'équipe (pour les sorties de fin de semaine, voir l'Annexe 2)
Familles	Informative	Autorisative (voir le formulaire)	Autorisative (voir le formulaire)
Encadrement matériel	2 adultes par élève pendant la sortie (un adulte par élève pendant la nuitée)	2 adultes par élève pendant la sortie (un adulte par élève pendant la nuitée)	2 adultes par élève pendant la sortie (un adulte par élève pendant la nuitée)
4 proximité	Le transport avec un adulte (12 heures maximum)	Le transport avec un adulte (12 heures maximum)	Le transport avec un adulte (12 heures maximum)
Encadrement humaine	2 adultes par élève pendant la sortie (un adulte par élève pendant la nuitée)	2 adultes par élève pendant la sortie (un adulte par élève pendant la nuitée)	2 adultes par élève pendant la sortie (un adulte par élève pendant la nuitée)
4 proximité	Le transport avec un adulte (12 heures maximum)	Le transport avec un adulte (12 heures maximum)	Le transport avec un adulte (12 heures maximum)
Qualifications accompagnants	Avoir la qualification de parent de l'élève (intervenant) ou, sans autorisation, d'adulte	Avoir la qualification de parent de l'élève (intervenant) ou, sans autorisation, d'adulte	Avoir la qualification de parent de l'élève (intervenant) ou, sans autorisation, d'adulte

Il est possible de faire intervenir une association dans le cadre d'un projet de classe ? Les associations agréées peuvent intervenir pendant la journée scolaire en appui à l'enseignement. Les associations agréées peuvent intervenir pendant la journée scolaire en appui à l'enseignement. Les associations agréées peuvent intervenir pendant la journée scolaire en appui à l'enseignement.

Est-il possible de faire intervenir une association dans le cadre d'un projet de classe ? Les associations agréées peuvent intervenir pendant la journée scolaire en appui à l'enseignement. Les associations agréées peuvent intervenir pendant la journée scolaire en appui à l'enseignement. Les associations agréées peuvent intervenir pendant la journée scolaire en appui à l'enseignement.

Questions-Réponses

Quand je vais à l'école, je dois aller à l'école... (question sur les transports scolaires)

La sortie régulière plusieurs classes... (question sur les sorties régulières)

Qu'est-ce que le bon comportement... (question sur le bon comportement)

Les sorties peuvent être... (question sur les sorties)

Pour il peut... (question sur les sorties)

Le port de la ceinture de sécurité... (question sur la sécurité)

Questions-Réponses

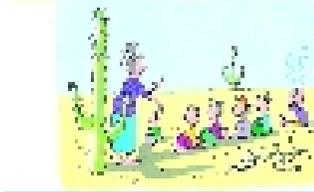
Quelle est la responsabilité... (question sur la responsabilité)

Assurance des élèves

Sorties régulières... (question sur les sorties régulières)

Sorties occasionnelles sans nuitée... (question sur les sorties occasionnelles)

Sorties avec nuitée... (question sur les sorties avec nuitée)



Accompagnateurs

L'assurance des accompagnateurs... (question sur l'assurance)

Clèves bien assurés... Enseignants responsables... (question sur les enseignants responsables)

Guide pratique Sorties scolaires - Sécurité-Responsabilité



Disponible au 514-393-7... (question sur la disponibilité)



Encadrement des APS

Encadrement, équipements de sécurité et qualités bons pour les activités physiques et sportives (APS).

Encadrement renforcé:
 Il s'agit d'activités régulières, les écoles ont des professeurs qui ont une formation professionnelle en APS. Ils ont des équipements adéquats et des lieux adaptés.

Dans le cadre des activités occasionnelles, les enseignants (FSE) et les enseignants (FSES) ont des équipements adéquats. Ils ont des lieux adaptés et des lieux adaptés. Ils ont des équipements adéquats et des lieux adaptés.

Activités à encadrement renforcé

Certaines écoles ont des activités régulières et des lieux adaptés. Elles ont des équipements adéquats et des lieux adaptés. Elles ont des équipements adéquats et des lieux adaptés.



La réalisation de ces activités est encadrée par des enseignants (FSE) et des enseignants (FSES). Ils ont des équipements adéquats et des lieux adaptés. Ils ont des équipements adéquats et des lieux adaptés.

Le cyclisme sur route peut être encadré par des enseignants (FSE) et des enseignants (FSES). Ils ont des équipements adéquats et des lieux adaptés. Ils ont des équipements adéquats et des lieux adaptés.

Questions Réponses

Le tiers de l'encadrement des APS est-il suffisant? Il est suffisant pour les activités régulières et les lieux adaptés. Il est suffisant pour les activités régulières et les lieux adaptés.

Il est important d'avoir des enseignants (FSE) et des enseignants (FSES) qui ont des équipements adéquats et des lieux adaptés. Il est important d'avoir des enseignants (FSE) et des enseignants (FSES) qui ont des équipements adéquats et des lieux adaptés.

Interdits...

Certaines écoles ont des activités régulières et des lieux adaptés. Elles ont des équipements adéquats et des lieux adaptés. Elles ont des équipements adéquats et des lieux adaptés.

Questions Réponses

Pourquoi certaines écoles ont-elles un encadrement renforcé? Elles ont des équipements adéquats et des lieux adaptés. Elles ont des équipements adéquats et des lieux adaptés.

APS récapitulons...

Les qualités requises pour les enseignants de l'école primaire et de l'école secondaire.

Qualité	École primaire	École secondaire
Formation	Titulaire d'un diplôme de l'enseignement de l'école primaire	Titulaire d'un diplôme de l'enseignement de l'école secondaire
Expérience	Titulaire d'un diplôme de l'enseignement de l'école primaire	Titulaire d'un diplôme de l'enseignement de l'école secondaire
Formation complémentaire	Titulaire d'un diplôme de l'enseignement de l'école primaire	Titulaire d'un diplôme de l'enseignement de l'école secondaire
Formation continue	Titulaire d'un diplôme de l'enseignement de l'école primaire	Titulaire d'un diplôme de l'enseignement de l'école secondaire

En 2016-2017, LES ADHERENTS ONT RECU PLUS DE QUARANTE PUBLICATIONS DU SNUIppFSU37, DU SNUIppFSU et de la FSU !



RÉUNIONS
D'INFO
SYNDICALE



REUNION D'INFORMATION SYNDICALE : LA MARQUE DE FABRIQUE DU SNUipp-FSU !

120 personnes à la réunion-conférence organisée samedi matin 18 mars avec Viviane BOUYSSÉ par le SNUipp-FSU 37 ! Une matinée qui restera gravée dans l'esprit de beaucoup d'entre nous par la qualité du propos de notre invitée !!! Vous trouverez la disposition de cette conférence en pdf sur notre site. Merci à tous ceux et celles qui ont permis la réalisation de ce moment !

NOUS AVONS DROIT CHAQUE ANNEE A PARTICIPER A 8 REUNIONS DE 3 HEURES

CHAQUE ANNEE PRES DE
600
COLLEGUES PARTICIPENT
A NOS REUNIONS
sur l'actualité, le mouvement, les permutations...



EN 2017/2018 NOUS VOUS INVITONS



MARDI SOIR 16 JANVIER 2018
Philippe MEIRIEU
« Pour une école de la réalité réelle ! »



SAMEDI 24 MARS MATIN 2018
Valérie BARRY
« Troubles du comportement en milieu scolaire : médiations pédagogiques. »



MERCREDI 4 AVRIL après midi
Paul DEVIN
« Parcours professionnel, Carrières et nouvelle évaluation des enseignants »

ET TOUS
LES ANS NOS
REUNIONS
SPECIALES

- > MOUVEMENT
- > PERMUTATIONS
- > PES et T1
- > DROITS
- > ACTUALITE
- > RETRAITE

SUR TOUT LE
DEPARTEMENT !



COMMENT PARTICIPER ?

Le SNUipp 37 organise des RIS toute l'année... Ouvertes à toutes et tous.
LES HEURES PEUVENT ETRE DECHARGES DES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ET TDAE
Il suffit d'envoyer votre IEN de votre participation à une réunion. Les 3 heures pourront être décomptées des 18 heures d'animation pédagogique (y compris celles dites "préventives" où nous sommes inscrits automatiquement) ou des 24 heures de concertation. Nous avons droit à 8 réunions dans l'année qui peuvent être prises à tout moment et elles ne doivent pas être forcément combinées avec une animation pédagogique.
LES HEURES PEUVENT ETRE DECHARGES DES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ET TDAE.
Le SNUipp 37 organise des RIS toute l'année... Ouvertes à toutes et tous.

Travaux
M. Hani (Inspecteur de l'éducation Nationale - Correspondant)
Objet : votre droit de participer (avant le 28 mai 2018)
Merci au correspondant
Vous pouvez trouver de plus amples que nous assisterons le
vendredi... Veuillez noter : M. Hani, et l'assurance de notre considération.

A LIRE LES COMPTE-RENDUS DE CES REUNIONS SUR NOTRE SITE
Espace métier  <http://www.snuipp37.fr> Page 37

